



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



METEO - FRANCE

- - **Mission de Maîtrise d'œuvre technique relative à la restructuration des locaux du site du Morne Desaix**
 - **de la Direction Interrégionale Antilles-Guyane,**
 - **situé Route du Général Brosset, BP645**

97262 Fort de France Cedex

PROGRAMME TECHNIQUE GENERAL

Maître d'ouvrage : Météo – France
Direction Interrégionale Antilles-Guyane
Route du Général Brosset
BP645
97262 Fort de France Cedex

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Directeur Interrégional Antilles-Guyane
Route du Général Brosset
BP645
97262 Fort de France Cedex

Conducteur d'opération : Météo-France - Département Infrastructure et Patrimoine
73, avenue de Paris
94165 Saint Mandé Cedex

1.- Données générales :

Météo France a décidé de réaliser des travaux sur le site du Morne Desaix pour accueillir ses agents du Centre Météo du Lamentin et ceux de Desaix sur un seul site à Desaix.

Le site historique accueillant la Direction Interrégionale Antilles Guyane est situé en zone péri-urbaine dans l'enceinte militaire du Fort Desaix à Fort de France.

Le bâtiment historique a été construit en 1935 et a fait l'objet d'une rénovation énergétique en 2022/2023.

Le bâtiment annexe/ logistique – atelier, plus récent a fait l'objet de travaux en 1991.

Pour accueillir les agents du Lamentin sur le site de Desaix, il est nécessaire de repenser la distribution des locaux de Desaix (bâtiment historique) et de faire une extension du bâtiment de la logistique.

Le bâtiment historique de Météo France à Desaix ayant déjà bénéficié d'une rénovation énergétique, les travaux sur le bâtiment annexe devront faire également l'objet d'une rénovation énergétique.

Par ailleurs, ce regroupement à Desaix nous permet également de répondre à la circulaire dite "Borne" : En effet avec ces travaux, nous devons atteindre l'objectif ratio de 16m²/agents.

2.- Besoins :

Dans le cadre de ce regroupement du personnel à Desaix, les grands postes de travaux envisagés sont les suivants :

Bâtiment historique : réaménagement des locaux et adaptation

Bâtiment annexe : Extension surélévation, réaménagement des locaux

Mise en œuvre d'une GTB

Accessibilité au PMR

Réaménagement des abords et création de parking et création d'espaces extérieurs de convivialité

Ces travaux devront prévoir des dispositifs pour l'adaptation aux changements climatiques.

Nota : le candidat devra obligatoirement effectuer une visite du site pour faire acte de candidature

3.- Montant de l'opération :

Le maître d'ouvrage est Météo-France, Etablissement Public à caractère Administratif sous tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, dont le siège social est situé à Saint Mandé, 73 avenue de Paris, 94165 Saint Mandé Cedex, représenté par la Direction Interrégionale Antilles-Guyane.

Le projet complet (Travaux) sera entièrement financé par Météo-France, pour un montant total de 1 400 000 € HT (valeur juin 2026).

Ce montant sera à réévaluer à l'issue des études de conception pour tenir compte notamment, éventuellement, de l'actualisation.

Tous levés, plans ou suggestions complémentaires qui s'avèreraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission de maîtrise d'œuvre devraient être demandés par écrit au maître d'ouvrage avant la remise de l'avant-projet (AVP).

4.-Contrainte calendaire

- Exigences calendaires :

Un calendrier prévisionnel se trouve en annexe. Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de **10 mois** (1+9) y compris la période de préparation du chantier.

Les travaux devraient se dérouler en site occupé au cours du 2nd trimestre 2027

5.- Contenu de la mission :

La mission confiée au Maître d'œuvre sera une mission de base classique « Loi MOP » (définie dans le Code de la Commande Publique et son annexe n°20), complétée de l'élément de mission OPC et SSI :

- **Avant-Projet (AVP) avec description des travaux prévus avec estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. – Déclaration préalable**
- **PRO/DCE : Etudes de projet (avec mise à jour éventuelle de l'estimation du coût prévisionnel des travaux) et élaboration du DCE, du planning prévisionnel des travaux, ainsi que des cadres de DPGF**
- **ACT : Assistance à la passation des Contrats de Travaux comprenant notamment l'analyse des offres et la mise au point des marchés.**
- **VISA : L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs**
- **DET : Direction de l'Exécution des Travaux avec réunions de chantier, visa des études d'exécution de l'entreprise et contrôle de la conformité des travaux au cahier des charges**
- **AOR : l'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (GPA) prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux**

Missions complémentaires :

- **OPC : l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier**
- **SSI : Coordination des systèmes de sécurité incendie**

6 – Calendrier:

Le calendrier détaillé de l'opération est transmis en annexe du programme technique

7 – Précisions concernant le mode de dévolution et la durée des marchés de travaux à venir :

A priori, les marchés de travaux feront l'objet d'un allotissement.

La durée estimée des travaux est de 9 mois. Compte-tenu du calendrier actuel de l'opération, ces travaux sont prévus pour être réalisés à partir de mai 2027,

8 – Annexes

Le site dispose de deux accès, un accès piéton et un accès véhicule. L'accès véhicule permet d'accéder au parking.



vue géographique du site et de son environnement

Accès au site Morne Desaix



La voie qui dessert la DIRAG depuis la route du Général Brosset



La voie qui dessert les logements au Nord



La rue du Général Brosset : vue vers le Sud



La rue du Général Brosset : vue vers le Sud



La DIRAG depuis la rue du Général Brosset

Bâtiment principal - DIRAG - Morne Desaix



Vue depuis l'accès



Façade Ouest



Façade Ouest



Le toit terrasse, à l'arrière l'antenne hertzienne



Vue depuis un balcon en R+1



Détail de l'angle

Bâtiment Annexe Logistique –atelier - DIRAG - Morne Desaix



Vue depuis le Sud



La façade Est



La façade Nord



Entre les bâtiments garage - stockage et principal



L'arrière du bâtiment



La limite avec les douves

Espaces extérieurs - DIRAG - Morne Desaix



La zone au Nord entre bâtiment principal et logement 1



Vue vers l'Est, en contre bas les logements



Vue depuis le R+ du bâtiment principal (Nord Est Sud) en extrémité Sud l'antenne hertzienne



- Les missions complémentaires confiées au futur maître d'œuvre sont :
- la mission d'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) ;
 - la mission de coordination relative au système de sécurité incendie (SSI) ;

Le maître d'œuvre sera accompagné des prestataires intellectuels suivants :

- Un contrôleur technique ;
- Un coordonnateur sécurité prévention santé.

Les marchés de travaux, par principe et conformément au Code de la commande publique ainsi qu'à la politique achat du Ministère ont vocation à être allotés.

1- Études d'Avant-projet (AVP)

Les études d'avant-projet ont pour objet de :

- Proposer une solution traduisant les éléments majeurs du programme et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre, en conformité avec notamment les règles urbaines de Fort-de-France (PLU + autres documents d'urbanisme) ;
- indiquer des durées prévisionnelles de réalisation ;
- vérifier le respect des différentes réglementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- définir les matériaux ;
- justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques ;
- permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de ces études AVP, des réunions de concertation seront organisées avec le maître d'ouvrage où seront fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées. Lors de cette phase, les documents à remettre au maître d'ouvrage sont :

- Formalisation graphique proposée sous forme de plans, coupes, élévations, de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/100 (1cm/m) avec certains détails au 1/50 (2 cm/m) ;
- Notice descriptive sommaire précisant les matériaux et leur nature ;
- Descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques ;
- Note de sécurité et plans de compartimentage, issues de secours, etc. ;
- Estimation prévisionnelle du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés ou en macro-lots ;
- Dossier de déclaration préalable prêt pour envoi aux services de l'urbanisme de la ville.

Les études d'AVP sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

1- Études de projet (phase PRO/DCE)

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant de la déclaration préalable et autres autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre ;
- Déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques ;
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- Décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;
- établir un coût définitif des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré ;
- permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

Lors de cette phase, les documents à remettre au maître d'ouvrage sont :

- Formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes et élévations de l'ouvrage et de ses abords extérieurs à l'échelle de 1/50, incluant tous les détails significatifs de conception architecturale à une échelle variant de 1/20 à 1/2 ;
- Plan de principe d'installation et d'accès de chantier ;
- Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots ;
- Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état et de l'avant-métré sur la base duquel il a été établi ;
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots ou corps d'état, qui sera joint au DCE.

Les études de projet sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

1- Assistance pour la passation des contrats de travaux

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale ;
- Préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues ;
- Analyser les offres des entreprises; procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation ; analyser les méthodes ou solutions techniques en

s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation. La partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux ;

- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître d'ouvrage.
- Assistance aux réunions de mise aux points techniques et/ou de négociations.

a. Consultation des entreprises

- Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité;
- Établissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage;
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage ;
- Établissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, s'il y a lieu, de leurs variantes (dans le cas où des variantes, acceptées par le maître d'ouvrage, remettent en cause la conception de la maîtrise d'œuvre, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire) ;
- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues.

La présence aux réunions de la commission d'appel d'offres fait partie de la mission.

a. Mise au point des marchés de travaux

Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

1- Études de synthèse

Les études de synthèse, pour l'ensemble des lots, fondées sur le projet approuvé par le maître de l'ouvrage et les plans d'exécution fournis par les entreprises, permettent la réalisation de l'ouvrage. Elles ont pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage, la réalisation des études de synthèse ayant pour objet d'assurer pendant la phase de préparation de chantier et pendant la phase DET la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet et se traduisant par des plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution, sur un même support, l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations. Sont requises de la part du MOE les actions suivantes :

- Animation :
- La préparation et la direction des réunions de synthèse ;
- La liste prévisionnelle des points à étudier et des plans nécessaires ;
- Le planning des réunions ;

- La rédaction et la diffusion des comptes rendus.
- Réalisation :
 - Le regroupement des plans de réservation et d'exécution nécessaires ;
 - La réalisation des plans de synthèse et coupes et détails nécessaires ;
 - L'analyse des résultats pour les réseaux, les réservations, les terminaux ;
 - L'information du coordonnateur SPS ;
 - Le recueil des modifications et corrections avec annotation des plans concernés ;
 - La mise à jour des plans de synthèse et leur diffusion pour correction des plans d'exécution des ouvrages (PEO) ;
 - La compilation des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) de synthèse.

1- VISA des études d'exécution

Les études d'exécution seront intégralement réalisées par les entreprises. Le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'elles ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution faite par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre. Le maître d'œuvre dirige les travaux de la cellule de synthèse.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entreprises. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité. Sont requises de la part du MOE les actions suivantes :

- Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre ;
- Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution ;
- Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux ;
- Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs ;
- Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par l'OPC ou les entrepreneurs ;
- Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir par l'OPC ou les entrepreneurs ;
- Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre.

1- Direction de l'exécution des travaux

La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art ;
- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux ;
- délivrer tout ordre de service et établir tout procès-verbal nécessaire à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs ; établir les états d'acomptes ; vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur et établir le décompte général ;
- donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires en réclamation de ou des entreprises.

Sont requises de la part du MOE les actions suivantes :

- Organisation et direction des réunions de chantier ;
- Établissement et diffusion des comptes rendus ;
- Établissement des ordres de service ;
- État d'avancement général des travaux à partir du planning général ;
- Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables.
- Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs contrats ;
- Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats ;
- Établissement de comptes rendus d'observation ;
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage.

1- Gestion financière

La présente mission comprend les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise) pour mener l'opération à son terme.

Sont requises de la part du MOE les actions suivantes :

- Vérification des décomptes mensuels et finaux. Établissement des états d'acompte ;

- Examen des devis de travaux complémentaires ;
- Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final ;
- Établissement du décompte général.

1- Assistance aux opérations de réception

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre.

1- État des réserves et suivi

Le maître d'œuvre s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.

Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Le maître d'œuvre constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir du dossier de conception générale du maître d'œuvre, des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.

2- Année de garantie de parfait achèvement

Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement, le maître d'œuvre examine les désordres apparus après la réception et signalés par le maître d'ouvrage.

Le maître d'œuvre préconise les études complémentaires d'investigation des existants nécessaires à la bonne poursuite des études.